



En effet, la diversité des membres du CDD et sa méthodologie de travail fondée sur une écoute territoriale active, sont de véritables atouts pour appréhender ce sujet majeur de préoccupation citoyenne.

La première contribution du Conseil de Développement réalisée en 2020 sur le thème de l'alimentation révélait une certaine inadéquation entre les conditions d'accès à la production locale et les attentes des consommateurs.

La réflexion du Conseil de développement portera notamment sur les tendances globales en matière de choix alimentaires, dans un contexte de crise sanitaire et économique : lieux et modalités d'approvisionnements, contraintes, préférences et motivations d'achat. Cet état des lieux, qui croisera des ressources documentaires et des enquêtes de terrain, permettra au Conseil de développement de formuler des propositions qui viendront étayer la stratégie du projet alimentaire territorial.

Il est souhaité que les membres du CDD dialoguent étroitement avec les responsables du Projet alimentaire territorial.

La remise du rapport définitif est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec une restitution intermédiaire en octobre. Une présentation leur sera demandée en Conseil syndical du PETR.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1<sup>o</sup>- **VALIDER** les termes de la saisine du Conseil de développement du Pays d'Arles,
- 2<sup>o</sup> - **DIRE** que conformément à la loi, le Conseil de développement s'organise librement dans le cadre de ladite saisine,
- 3<sup>o</sup>- **AUTORISER** le Président du PETR à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

